

Dossier d'Appel
d'Offres
ouvert

N° 018-2012

Objet :

ACHAT DE MATERIEL MEDICO-TECHNIQUE

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

Article 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement a pour objet : **Achat de Matériel Médico-Technique**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-06-388 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **le Centre Hospitalier Ibn Rochd.**

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388.

Article 4: Documents constituant l'offre

Conformément aux dispositions des articles n° 23 et 26 du décret n° 2-06-388 précité, les documents à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

a) La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les indications et les engagements précisés par l'article 23 – A-1 du décret n°2-06-388 précité (modèle joint en annexe) ;

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'article 23 - A-2 du décret précité ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

d) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu, dont le montant est indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

NB : + Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances.

+ Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2 - Un dossier technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations de même nature qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b) Il est joint à cette note, les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3 - Dossier additif comprenant :

Les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres sont :

a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté» ;

b) Le présent règlement de consultation signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté».

c) Le contrat type de Maintenance signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté».

NB :

+ Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du décret précité.

+ En cas de groupement (se référer aux dispositions de l'article 83 du décret précité), chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

+ Les attestations ou toutes pièces à fournir par le candidat, demandées au niveau des dossiers administratif et technique sus – cités, doivent être originales ou copies certifiées conformes aux originales.

4 - Offre financière comprenant :

a) L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés par l'article 26 § 1- alinéa a du décret n°2-06-388 précité (modèle joint en annexe).

Cet acte dûment rempli, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

b) Le bordereau des prix - détail estimatif établi conformément au modèle joint en annexe.

c) Le coût de la maintenance.

5 – Présentation de la documentation :

La proposition du soumissionnaire doit être établie conformément aux dispositions indiquées dans le descriptif technique des équipements demandés, faisant partie du cahier des prescriptions spéciales (Voir annexe n°4).

La documentation originale en langue française est obligatoire accompagnée de l'annexe n°4 dûment rempli exigés par le dossier d'appel d'offres doit être déposée à la Direction Générale (Service des Marchés), sis à 8, Rue Lahcen El Arjoun – Casablanca, au plutard le **28/03/2012 avant 12 Heures.**

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité, tout concurrent peut demander au

maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du décret n° 2-06-388 précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Article 8 : Mode de jugement :

Le jugement du présent appel d'offres sera fait par article séparé.

Article 9 : Présentation des dossiers des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article n°28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**Dossier administratif et technique**».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention offre financière et offre de Maintenance, calculée sur 3 ans, des articles pour lesquels un contrat de Maintenance est demandé, conformément à ce qui est stipulé dans le CPS.

Les enveloppes visées aux paragraphes a et b ci-dessus doivent indiquer de manière apparente:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 10: Dépôt des plis des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au **Secrétariat Général à la Direction Générale du Centre Hospitalier et Universitaire Ibn Rochd, sis à 8, Rue Lahcen EL ARJOUN- Casablanca ;**
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 11 : Retrait des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues ci- dessus, présenter de nouveaux plis.

Article 12 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-06-388 précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les

soumissionnaires qui auraient donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteraient engagés pendant ce nouveau délai.

Article 13 : Langue de l'Offre.

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues française ou arabe.

Article 14 : Monnaie de l'offre.

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirham. Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé soit en Euro ou en dollar USA.

Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

Article 15 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre au CHUIR qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 16 : Séances d'ouverture des plis, d'examen des offres techniques et de jugement des offres des concurrents.

La commission procède à :

- + L'ouverture des plis des concurrents en séance publique (conformément à l'article 35 du décret n°2-06-388 précité).
- + L'examen et évaluation des offres techniques à huis clos (conformément à l'article 36 du décret n°2-06-388 précité).
- + L'ouverture des enveloppes contenant les offres financières en public (conformément à l'article 38 du décret n°2-06-388 précité).
- + Evaluation des offres des concurrents à huis clos (conformément à l'article 39 du décret n°2-06-388 précité).

Article 17 : Examen et évaluation des offres techniques des candidats

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique.

La commission procède, à huis clos, à l'évaluation des offres techniques.

Elle élimine les articles non-conformes au descriptif technique faisant partie du cahier des prescriptions spéciales et arrête la liste des articles conformes par soumissionnaire.

La commission d'appel d'offres peut, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour analyser les offres techniques. Elle peut également demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leur offre technique. Ces éclaircissements doivent se limiter aux documents contenus dans les offres techniques.

Article 18: Evaluation des offres des concurrents

La commission d'appel d'offres poursuit ses travaux à huis clos pour évaluer les offres des concurrents, conformément aux dispositions de l'article **39 du décret n° 2-06-388 précité**.

Lors de la procédure d'ouverture des plis et de jugement, il sera tenu compte des critères d'évaluation des offres comme suit :

- La liste des pièces à fournir par les concurrents conformément à l'article 23 du décret n° 2-06 388 du (16 moharrem 1428) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion (cf CPS règlement de consultation).
- le coût des articles proposés dans l'offre.
- La conformité des articles proposés aux spécifications et conditions requises au CPS
- Le coût de la maintenance calculé sur 3 ans, selon les offres objet des contrats de maintenance demandés conformément à ce qui est stipulé dans le CPS.

L'offre financière globale sera calculée en ajoutant le montant de la maintenance (calculé sur 3 ans) au prix des équipements présentés.

A/O Ouvert N° 018-2012

(REGLEMENT DE LA CONSULTATION)

ACHAT DE MATERIEL MEDICO-TECHNIQUE

<p><u>LE FOURNISSEUR</u></p>	<p><u>LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER IBN ROCHD DE CASABLANCA</u></p>
<p><u>Lu et accepté</u></p>	

ROYAUME DU MAROC

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE IBN ROCHD

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 018-2012

SEANCE PUBLIQUE

Le **29/03/2012 à 10 Heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction du Centre Hospitalier Ibn Rochd, sis à 8, Rue Lahcen EL ARJOUN- Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour l'**Achat de Matériel Médico-Technique** .

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction Générale (service des marchés), **sis à 8, Rue Lahcen EL ARJOUN-Casablanca**, il peut être également être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante : www.chuibnrochd.ma

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **20.000,00 DHS**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret précité.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au Secrétariat Général à la Direction Générale du Centre Hospitalier et Universitaire Ibn Rochd, sis à 8, Rue Lahcen EL ARJOUN- Casablanca ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- La documentation originale en langue française est obligatoire. Elle doit être déposée à la direction générale (service des marchés), sis à 8 rue lahcen el arjoun – Casablanca, au plus tard le **28/03/2012 avant 12 Heures.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

1) Dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) l'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. : Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2) Dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

3) Dossier additif, comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres à savoir :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté » ;
- b) Le règlement de consultation signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite «lu et accepté».
- c) le contrat de maintenance signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet avec la mention manuscrite " lu et accepté"

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'Offres Ouvert n° 018-2012.

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

d'une part : -----

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE IBN ROCHD, représenté par son **Directeur Général**,

Et,

d'autre part : -----

La société :.....

- Titulaire du compte bancaire (RIB) : n°

- Ayant son siège au :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Identification fiscale n° :

- Inscrite au registre de commerce de sous le n° :

- Patente n° :

- Représentée par :

Monsieuragissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'**Achat de Matériel Médico-Technique** conformément au descriptif technique défini dans le présent CPS.

Article 2 : PIECES INCORPOREES AU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif.
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000).

Article 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire restera soumis, entre autres, aux textes réglementaires suivants :

- Le Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000).
- Le Décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13/11/2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir du 28 août 1948 relatif aux nantissements de marchés tel qu'il a été complété.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 5 : CONTENU DES PRIX

Les prix des matériels sont réputés tenir compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport.

Article 6 : DROITS DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnera lieu le marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 7: DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD**Délai d'exécution :**

Le délai contractuel pour la livraison des équipements objet du marché est de **trois (3) Mois**. Il commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du marché.

Le retard engendré par le remplacement du matériel jugé non conformes par le CHIR sera imputable au titulaire du marché.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour calendaire de retard de un pour mille (1/1000) du montant de la tranche considérée.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à dix pour cent (10) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteintes ce plafond le CHIR, se réserve le droit de résilier le marché à tort du titulaire du marché.

Article 8 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF

Le **cautionnement provisoire** qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché est de : **20.000,00DHS**

Le **montant du cautionnement définitif** est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 9 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en oeuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale des équipements livrés, dans les conditions prévalant dans le CHIR.

Le Centre Hospitalier Ibn Rochd notifiera rapidement au titulaire toutes réclamations faisant jouer cette garantie.

A la réception de cette notification, le titulaire avec une promptitude raisonnable, réparera ou remplacera les équipements défectueux ou leurs pièces à sa charge.

ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE ET SERVICE APRES VENTE

- Retenue de garantie :

Une retenue de garantie de 7 % est prévue sur le montant du marché.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande du titulaire du marché, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Maintenance :

Compte tenu de la spécificité du matériel, objet des articles : **1, 3, 7 et 10** le candidat s'engage à assurer la maintenance pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une période de trois (3) ans. Pour cela, il doit joindre à son offre le contrat type de maintenance qui lui sera remis avec le présent CPS.

ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE

Les délais de garantie ci-dessous, sont exigés du titulaire après la date du procès verbal de réception provisoire.

-Un délai de garantie d'un an pour les articles suivants : **2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12**

-Un délai de garantie de deux ans pour l'article : **4**

-Un délai de garantie de cinq ans pour l'article : **1**

Article 12 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS

Les équipements seront livrés au magasin de l'Hôpital 20 août 1953.

Le titulaire doit transmettre au CHIR un planning de livraison des équipements, objets du marché quinze (15) jours avant de procéder à leur dépôt et à leur installation.

Article 13 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1- Réception provisoire

La réception provisoire des équipements livrés est prononcée, par une commission désignée à cet effet, une fois vérifiés conformes sur le lieu de livraison et une fois tous les essais, vérifications et formations nécessaires ont été déclarés satisfaisants par la commission de réception.

En cas de livraison partielle, le CHUIR se réserve le droit de faire procéder à une réception partielle.

2- Réception définitive

Après l'expiration du délai de garantie fixé par le marché, le CHUIR procède à la réception définitive des équipements et matériels après avoir vérifié que toutes les réclamations ont été satisfaites par le titulaire.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement des équipements défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le délai de garantie des équipements concernés et des équipements qui leur sont directement liés est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, le CHUIR peut effectuer les réparations ou remplacements par toute entreprise de son choix aux frais risques du titulaire du marché.

Article 14 : MODE DE REGLEMENT.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque article par le titulaire aux quantités réellement exécutées, conformément aux descriptions figurant au cahier des prescriptions techniques, au bordereau des prix – détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

Article 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire adressera au CHUIR les factures en sept exemplaires pour les livraisons effectuées. Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché. Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

Article 16 : BREVETS.

Le titulaire garantira le CHUIR, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments au Maroc.

Article 17: DEFENSE DE SOUS-TRAITER OU DE FAIRE APPORT SANS AUTORISATION.

La sous-traitance doit satisfaire les conditions prévues par l'article 84 du décret précité.

Article 18: DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut par le titulaire d'élire domicile à proximité des établissements conformément à l'article 17 du CCAGT ou de faire connaître son domicile au Maroc, les notifications relatives au marché lui seront valablement faites dans les bureaux du représentant local qu'il a choisi et désigné dans son offre.

Article 19: VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa et approbation des autorités compétentes (Contrôleur d'Etat du CHIUR, Directeur Général du CHUIR).

Article 20 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 79 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) le titulaire du marché ne sera libre de renoncer à son marché que si l'approbation ne lui est pas notifié dans un délai de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 21: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre le CHUIR et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 71 et 72 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 73 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

Article 22: RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

En application des dispositions de l'article 16 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace, est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 70 du CCAGT, est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans les trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des ouvrages si le titulaire du marché a rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis à vis du CHUIR.

Article 23: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le Centre Hospitalier Universitaire IBN ROCHD, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général du CHUIR ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

2- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur du CHUIR, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

3- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général du CHUIR au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantisements ou subrogations.

En application de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT), le CHUIR délivrera à la demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

Article 24: RESILIATION

Dans le cas d'inexécution d'une des clauses du marché, le CHUIR met le titulaire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, il sera fait recours aux procédures prescrites par l'article 70 du CCAGT.

CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1-Appareil de laser CO2 pour chirurgie ORL :

*Caractéristiques techniques :

Appareil de laser CO2 de base piloté par microprocesseur d'une puissance sur les tissus variant de 2 à 25 Watts.

Domaine d'application ILLIMITE :

- .. Peut être utilisé dans tous les domaines où le laser CO2 est indiqué
- .. Laser extensible pouvant recevoir un système de scanner pour vaporisation des tissus

5 Modes de travail différents :

Mode continu : de 2 à 25 Watts

Mode Super-impulsion :

- .. Puissance moyenne : 0,3 à 11 Watts
- .. Durée de l'impulsion : 0,3 ms
- .. Puissance maximale : 250 W max.
- .. Impulsion simple min. (cw) : 5 ms

Mode Impulsion isolée : de 5ms à 10s avec une puissance de sortie de 10 à 25 Watts

Mode à impulsions répétitives : avec longueur minimale d'impulsion de 5ms et puissance moyenne < 0,1 à 25W

Mode à Impulsions se répétant en cycle avec longueur de cycle

- .. Permanente
- .. 10ms à 10s

Système de transmission :

- .. Bras articulé à miroir en fibre de carbone avec 7 articulations.
- .. Deux tensions de ressort sélectionnables selon la pièce à main.
- .. Blocage du bras en position verticale possible.
- .. Dispositif d'arrêt empêchant le dévissage involontaire du bras.

Rayon opératoire 1300 mm :

Bon accès au champ opératoire, le système ne gêne pas l'utilisateur durant le travail.

Panneau de commande :

- .. Interface de commande intelligent «Quick Tip »
- .. Affichage à cristaux liquides auto-explicatif affichant uniquement les paramètres réellement importants
- .. Touches avec symboles éclairés facilement compréhensibles et identifiables.
- .. Présélection automatique des paramètres
- .. Intensité du laser pilote sélectionnable sur l'écran

Fonction mémoire:

- .. 5 programmes libres pour mémorisation des paramètres individuels, utilisable également en mode Scanner

Lampe pilote à diode laser

- .. Réglable en continue rouge clair avec des tailles de spot minimales et des puissances volumique élevées.

Transport du dispositif Laser

- .. Appareil du laser mobile sur 4 roues dont deux bloquante
- .. Le bras peut être bloqué sur deux positions différentes

.. Aucun démontage nécessaire pour le transport de l'appareil

Ø Le laser CO2 est extensible et pourra accepter un kit de scanner « Soft Scan plus », sans changer d'appareil, et la commande du scanner se fera par le même écran tactile du laser

***L'appareil est livré avec les accessoires standards suivants :**

01x Bras articulé à miroir en fibre de carbone avec 7 articulations long. 1.300mm, avec sûreté de verrouillage sur 2 positions différentes.

01x Pièce à main de focalisation standard 127 mm.

01x Pièce à main de focalisation standard 200 mm.

01x Interrupteur à pédale.

01x Arrêt dorsal pour pièce à main de focalisation 200mm

01x Micromanipulateur « Micro Point » pour ORL :

.. Précision extrême grâce à des spots de taille extrêmement réduite : 0,10 mm (- 4,5 mm)

.. Puissance volumique très élevée (max. 318 kW/cm² - MCO 25)

.. Plage de zoom réglable en continu de 200 à 400 mm

.. Possibilité de délocalisation du rayon laser

01x Adaptateur pour mise en place du micromanipulateur sur le microscope.

01x Malette de rangement pour accessoires.

01x Lunette de protection pour porteur de lunettes de correction.

03x Lunettes de protections

***Service**

Installation, mise en marche et formation du personnel

L'ensemble livré avec onduleur et un stabilisateur adapté

3-APPAREIL DE RADIOLOGIE DE L'UNITE DE STOMATOLOGIE :

A. Caractéristiques suivantes :

- Des Radios de haute Définitions
- Fiable
- Auto alimenté grâce à son câble USB
- Toujours prêt à utiliser
- Précision et rapidité d'exécution

Capteur : avec les caractéristiques suivantes :

- Résolution réelle : 20PL/mm
- Durée de vie : 100 000 clichés
- Longueur du câble : 2 mètres
- Dimension externe : 25 x 39,5mm
- Surface active : 600mm² (20 X 30MM)
- Nombre de pixels : 1,5 million

Contrôleur : avec les caractéristiques suivantes :

- Technologie : DSB 32 Bits
- Connexion : 1,1
- Acquisition d'image : 4096 niveaux de gris
- Longueur du câble USB : 5 mètres

- coffret porte films XCP de Rinn .
- porte film Emmenix x 10 pcs
- Ecarteurs de joues pour enfants x 10 pcs
- Ecarteurs de joues pour adultes x 10 pcs
- doigtier pour RVG, 100 pcs x 10 boites

B. Logiciel d'imagerie

C. Ordinateur PC pour RVG avec les caractéristiques suivantes :

- Intel Pentium 4 compatible avec le RVG
- Processeur 3,2Go
- D.D: 160 Go
- RAM: 1G
- Ports : USB

- Graveur DVD - ROM pour archivage

- Carte graphique : GeForce 256 Mo

Livré avec : Ecran plat 19 », clavier, souris, haut -parleurs, logiciels d'installation et table pour PC.

APPAREIL DE RADIOGRAPHIE DENTAIRE SUR STATIF MOBILE

Type ACTEON GROUP (Satelec) ou similaire

Générateur X-GENUS AC équipé d'un tube type Toshiba DG-073B monophasé auto redresseur. Génère une haute tension de 70 kV avec une intensité idéale de 8 mA.

X-GENUS AC : La qualité dans la radiographie intra-orale, Sur statif mobile.

Livré en standard avec un cône long, le générateur est parfaitement adapté à la technique parallèle (un cône court et un cône rectangulaire sont disponibles en option).

Les rayons émis disposent d'une grande longueur d'onde offrant des clichés caractérisés par une grande échelle de gris pour une meilleure discrimination des détails anatomiques.

La nouvelle minuterie est programmée pour l'utilisation des films de type « D », « E » ou « F ». Elle peut être installée à distance et piloter un ou deux appareils, quelle que soit la technologie privilégiée (AC + AC ou AC + DC), faisant de X-Mind AC un système unique et probablement la meilleure flexibilité d'utilisation en radiologie intra-orale.

Caractéristiques :

Classification : Equipement électromédical, Classe 1, type B

Tension d'alimentation : 220/230/240 V~ - monophasé 50/60 Hz

Puissance absorbée à 230 V : 0,8 kVA

Résistance du circuit d'alimentation : 0,5 ohms

Tube à rayons X : Nouveau tube Toshiba DG 073B

Haute tension : 70 kV

Courant d'anode : 8 mA

Foyer : 0,7 mm

Filtration totale : Equivalent à 2 mm Al à 70 kV

Filtration inhérente au tube : Equivalent à 0,8 mm Al à 70 kV

Rayonnement de fuite : Moins de 0,25 mGy/heure maximum admis à une distance de 1 m du foyer

Cône long : Distance du foyer à l'extrémité du cylindre = 31 cm (12'')

Minuterie : Temps d'exposition réglable de 0,08 à 3,2 secondes

Commande d'émission des rayons X : Interrupteur «homme mort» avec câble spiralé de 3 m

Poids total : 28 kg (poids de la tête : 9 kg)

Fabriqué en conformité avec les réglementations et les normes en vigueur (CE 93/42/CEE)

- Livré avec un tablier anti X

L'ensemble livré avec onduleur

4-APPAREIL POUR STERELISER L'EAU POTABLE

APPAREIL A EAU DISTILLE EN INOX

CAPACITE 7,5 L / HEURES

PUISSANCE ELECTRIQUE 220V. 50/60HZ

CONSOMMATION 6KW

DIMENSION APPROXIMATIVE 380 X 290 X 580MM

5-Bain marie à agitation horizontale+ thermomètre de contrôle :

Bain marie-cuve en acier inoxydable-capacité : 12A 14 litre- température réglable de l'ambiante a 100°C couvercle en toit en inox
ensemble de portoirs pour tubes a hémolyse

6-CENTRALE DE VIDE :

FOURNITURE, RACCORDEMENT ET POSE D'UNE POMPE AUTOMATIQUE DE VIDE POUR APPLICATION HOSPITALIERE COMPOSEE DE :

DEUX POMPES A VIDE A PALETTES ROTATIVE POUR PRODUCTION ALTERNEE AVEC SECOUR AUTOMATIQUE POUR UN DEBIT DE 4X60M3/H

UN RESREVOIRE DE 1000LITRES

PUISSANCE MOTEUR 2X3KW/60HZ MINIM

SECTION D'ALIMENTATION ELECTRIQUE 220V(3+terre)

FILTRATION ANTI BACTERIEN AVEC BY-PASS

UN COLLECTEUR AVEC PRESSOSTAT D'ALARME ET MANOMETRE

POT DE REFOULEMENT

VANNE DE CONTRÔLE DU RESEAU PRIMAIRE

UN COFFRET DE COMMANDE ET DE REGULATION

UN RESERVOIRE DE 500LITRES HORIZONTAL

LIAISON ET ELEMENT ELECTRIQUE ET HYDROLIQUES

FLEXIBLE D'ASPIRATION AVEC CLAPET DE RETENUE

FLEXIBLE DE REFOULEMENT AVEC RACCORD

2 POTS DE PURGE A NIVEAU VISIBLE PROTEGEANT LE GROUPE DE VIDE

SOUPAPES DE RETENUE*

ENSEMBLE DE VANNES DE SECTIONNEMENT

TUYAU FLEXIBLE

7-Echographe Doppler couleur numérique : type 4

Utilisation pluridisciplinaire : Abdomen, gynéco-obstétrique, parties molles, vasculaire, pédiatrique, obstertique, urologie, ophtalmologie, musculo-squelettique...

Ergonomie

4 ports actifs de sondes.

Ecran 15'' CRT : image haute qualité, meilleure résolution couleur.

Menu utilisateur en français, dynamique et interactif.

Menu sur écran tactile indépendante de l'écran image.

Console conviviale et des touches programmables par l'utilisateur.

Imagerie

Formateur de faisceau numérique jusqu'à 12 000 canaux ou plus

Les Modes d'imagerie inclus :

- B Mode
- M Mode
- M-Couleur
- Doppler couleur
- Doppler énergie
- Doppler pulsé.

- Doppler tissulaire.
- Mode panoramique
- Mode d'imagerie de l'hémodynamique vasculaire basé sur le mode B
- Mode duplex et triplex

Imagerie trapézoïdale pour la sonde linéaire.

Prise en charge des sondes de technologie matricielle

Fréquence de 1 Mhz à 18 Mhz

1 à 8 multiples zones focales en mode B, et en mode Couleur.

Zoom numérique minimum x 20 en lecture

Mémoire Ciné (Ciné loop) plus de 3000 images 2D (plus de 256MB)

Gain dynamique minimum. 150 DB.

Profondeur d'exploration minimum de : 0 à 30 cm.

Imagerie harmonique numérique codée

Excellente qualité d'image optimisée avec :

- technologie d'élimination des artéfacts (grains) offre une meilleure résolution.
- technologie des tirs croisés multi-angles et coplanaire offre une meilleure définition des contours et réduit les cônes d'ombres.

Optimisation automatique en une seule touche en mode B et en Doppler pulsé.

Possibilité d'avoir en option :

Imagerie 3D/4D et 4D temps réel avec minimum 25 volumes /secondes.

Le mode doppler couleur et doppler énergie disponible en 3D/4D

Réalisation des ponctions (biopsie) en 4D

Programme pour reconstruire et calculer le volume d'une tumeur.

Imagerie multi-coupes : jusqu'au 9 coupes affichées sur le même écran.

Programme pour reconstruire et calculer le volume des nodules.

Gestion d'examen

Stockage des images et des séquences vidéo en forme brute « RAWDATA » offrant la possibilité d'un post-traitement avancé.

Programmes et Tables Obstétricales format européen (Français), format américain, format asiatique.

Calculs et mesures automatiques en temps réel en mode doppler.

Bibliothèque des mesures et des calculs pour chaque application, avec la possibilité de créer de nouvelles équations.

Bibliothèque des commentaires et des figurines, avec possibilité de personnaliser, modifier ou créer de nouveaux éléments.

Modèles de compte rendus complets (informations patient, images, mesures, calculs, commentaires, conclusion...).

Archivage CD ROM format PC Power point pour présentation format JPEG, BMP, ou TIFF ou en mode film type AVI

Archivage des examens (320GB) avec possibilité de transférer des données sur d'autres supports (CD/DVD, USB, Réseau...)

Transfert de données DICOM 3.0 à un PACS local via un réseau Ethernet à 100Mb/s

Sondes et accessoires :

Sonde 2D convexe large bande (2 Mhz - 8 Mhz), nombre de cristaux : 192 éléments, permet les applications suivantes : Abdomen, OB GYN, Urologie, Pédiatrie.

Sonde 2D linéaire de technologie matricielle (5 Mhz-14 Mhz) nombre de cristaux : 512 éléments minimum.

Printer N&B Sony ou similaire

Pédales programmables

Onduleur adapté à l'appareil avec un Split système adapté pour la climatisation de la salle

OB/GYN :

Diamètre /ellipse, volume, six mesures de follicule, poids foetal estimé, âge gestationnel, date des dernières règles tables de croissance foetal de différents auteurs, configuration de nouvelle tables de croissance, tables de grossesse de différents auteurs, radios, index de liquide amniotique, rapports de patient

Vasculaire :

Diamètre/ellipse, tracé, volume, débit, pourcentage de sténose par le diamètre et par la surface, ratio : Lt/Rt ACC, ACI, ACE, ACI/ACC, calcul des vitesses moyennes, tracé automatique, création de ratio personnalisés, correction d'angle, rapport patient

Cardiologie :

Ensemble des calculs cardiaques et rapport patient comprenant : mesures des ventricules, des oreillettes, de l'aorte, Fraction d'éjection, mesure de volumes, méthode du Simpson, équation de continuité, temps de mi-pression, débit cardiaque.

D. Interfaces utilisateurs et commandes :

Touches A et B programmables, clavier azerty alphanumérique

Pavé tactile avec touche de sélection pour une navigation et un fonctionnement aisé

Commande du Doppler : angle, guidage, échelle, base, gain et volume.

Gain automatique dédié et touches d'examen pour une sélection rapide.

Le logiciel d'exploitation doit avoir un temps d'initialisation rapide de moins de 15 secondes à la mise en route et immédiat en veille.

L'équipement doit être garanti 5 ans.

E. Accessoires :

- Livré avec son chariot
- Possibilité d'utiliser les trois sondes en même temps.
- Imprimante thermique noir et blanc.

L'ensemble livré avec onduleur

8-Electroaimant :

Tension V cc 12

Protection IP 40

Course mm 20

Force constante de tractions/poussée 50 N

9-MOTEUR DE CHIRURGIE STOMATOLOGIQUE ET ACCESSOIRES :

- Moteur de chirurgie stomatologique type servotronic II ou similaire
- Utilisable avec des contre-angles et des pièces à main de 1 :1 (bague bleue) ou 1 :20 (bague rouge), en Implantologie, en Chirurgie Maxillo-Faciale et en Endodontie.
- Tension : 240 V, 50/60 Hz
- Moteur sans charbon autoclavable
- Torque élevé : 70W ; 5,5 Ncm
- Plage de vitesse : 300 à 40 000 t/min
- Contrôle précis du torque : de 5 à 50 Ncm
- Potence pour irrigant
- Pompe pour irrigant
- Pédale de fonction
- 2 Pièces à main adaptables 1 :1 avec 2 boîtes de stérilisation autoclavables
- 2 contre angles réducteur 20 :1 avec 2 boîtes de stérilisation autoclavables
- 10 fraises de Lindemann (70 mm)
- 10 fraises de Lindemann (45 mm)
- 10 fraises de Rosen (95 mm) de différents diamètres
- 10 fraises cylindriques (95 mm) de différents diamètres
- 10 fraises de Rosen (70 mm) de différents diamètres
- 10 fraises cylindriques (70 mm) de différents diamètres
- 10 fraises de carbure de tungstène de différents diamètres
- 10 lames de micro scie de différentes tailles et dimensions
- Un écrou fileté pour mandrin de serrage
- Spray de nettoyage
- Spray d'huile universelle 400 ml
- Jeu de tuyaux pour pompe de rinçage (boite de 100)
- Sachets de stérilisation (boite de 100)

L'ensemble livré avec onduleur et un stabilisateur adapté

10-OPHTALMOSCOPE INDIRECT AVEC CAMERA :

Système de vidéo numérique idéal à des fins d'enseignement et de documentation patient.

contenu : avantage plus LED sans fil avec caméra numérique, interface USB, logiciel d'acquisition d'images et de vidéo, chargeur intégrant 1 batterie supplémentaire, mallette de transport

avec lentilles pour ophtalmoscope indirect :

- Digital clear field
- Digital clear Mag

11-Système d'endoillumination :

- o Source de lumière avec une énergie double aux sources classiques de xénon,
 - o Délivrance de luminance á haute énergie avec niveau de sécurité élevée : 2200 lumens/Hazard Watt,
 - o Système d'illumination basé sur les vapeurs de Mercure 100W.
 - Chandeliers simples :
 - o Dual chandeliers 29 Gauges Oshima ou similaire: Ref 56-50-29P (5 boites ; 12/boite),
 - o AWH chandeliers : Ref 56-50-25P (5 boites ; 12/boite).
 - Chandeliers avec infusion :
 - o Chandeliers avec infusion : Ref 56-30P (5 boites ; 12/boite),
 - o Chandeliers avec infusion auto-étanches : Ref 56-32P (5 boites ; 12/boite).
 - Endoilluminateurs :
 - o Widefield diffusion endoilluminator (135'' Pattern) :
 - § 20 Gauges : Ref 56-21P (5 boites ; 12/boite),
 - § 23 Gauges : Ref 56-21-23P (5 boites ; 12/boite),
 - o « Corona » shielded Widefield endoilluminator :
 - § 20 Gauges : Ref 56-12P (5boites ; 12/boite),
 - § 23 Gauges : Ref 56-12-23P (5 boites ; 12/boite),
 - o Adjustable light pipe :
 - § 20 Gauges : Ref 56-25P (5 boites ; 12/boite),
 - § 23 Gauges : Ref 56-25-23P (5 boites ; 12/boite),
 - o Endoilluminateurs focaux :
 - § 20 Gauges : Ref 56-02P (5 boites ; 12/boite),
 - § 23 Gauges : Ref 56-02-23P (5 boites ; 12/boite).
 - Têtes de vitrectomie illuminées :
 - o Microfiber illuminated vitrector sleeves (20 Gauges) : Ref 56-61P (5 boites ; 12/boite),
 - o Microfiber illuminated vitrector (23 Gauges) : Ref 56-61PV (5 boites ; 12/boite).
 - Pinces :
 - o Micropince Tano ou similaire 25Ga asymétrique : Ref 09.23 (2 unités),
 - o Micropince Tano ou similaire pour pelage de membranes : Ref 09.24.23 (2 unités),
 - o Micropince illuminée avec embout diamant : Ref 34.21 (2 unités),
 - o Aimant pour corps étrangers intraoculaires : Ref 12.21 (2 unités).
 - Aiguilles et canules :
 - o Canules jetables embout mousse 23 Ga : Ref 30.08.23 (6 unités),
 - o Canules d'infusion jetables 20 Ga : Ref 30.41 (6 unités),
 - o Canules vitréorétiniennes jetables embout mousse : Ref 30.76 (6 unités),
 - o Canules jetables pour injection d'huile de silicone : Ref 30.80 (6 unités),
 - o Aiguilles 30 Ga Thomas ou similaire sous-rétiniennes restérilisables : Ref 02.03 (2 unités),
 - o Canules Chang ou similaire pour injection de perfluorocarbone restérilisables : Ref 08.01 (x unités),
 - o Canules d'infusion 20 Ga restérilisables (embout 2.5mm) : Ref 30.20 (2 unités),
 - o Canules d'infusion 20 Ga restérilisables (embout 4.0mm) : Ref 30.21 (2 unités),
 - o Sets de canules d'infusion 20 Ga restérilisables : Ref 30.23 (2 unités),
 - o Backflush avec système antireflux : Ref 31.00 (1 unité)
 - o Canules droites avec embout brush : Ref 30.06 (6 unités),
 - o Canules courbes avec embout brush : Ref 30.07 (6 unités).
- L'ensemble livré avec onduteur et un stabilisateur adapté

12-Thermosoudeuse :

Rouleau de stérilisation 50 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 75 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 100 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 150 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 200 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 250 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 300 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 380 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 400 mm x 200 m

Rouleau de stérilisation 420 mm x 200 m

Pour chaque thermosoudeuse, il faut livrer 5 rouleaux de chaque type

Article 25 : BORDEREAUX DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 018-2012 SEANCE PUBLIQUE

OBJET : ACHAT DE MATERIEL MEDICO-TECHNIQUE

<p><u>LE FOURNISSEUR</u> Signature portant la mention : lu et accepté écrite à la main</p> <p><u>Date et Cachet</u></p> <p><i>Le:</i></p>	<p><u>LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER IBN ROCHD DE CASABLANCA</u></p> <p><i>Casablanca, le</i></p>

ANNEXES

ANNEXE N° 1

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix, séance publique N° **018-2012** du **29/03/2012 à 10 Heures.**

Objet du marché : **ACHAT DE MATERIEL MEDICO-TECHNIQUE**

passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B- Partie réservée au concurrent

● ***Pour les personnes physiques***

Je soussigné (1).....
 (prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu

 affilié à la CNSS sous le n°

 inscrit au registre du commerce de

 (localité)
 sous le
 n°.....
 n° de patente.....

● ***Pour les personnes morales***

Je soussigné, (1)

 (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de

 (raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de

 adresse du siège social de la société

 adresse du domicile élu

 affiliée à la CNSS sous le n° (2)

 inscrite au registre du commerce (2)

 (localité)
 sous le n° (2).....

 n° de patente (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1- Remet (s), revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir.

■ montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

■ taux de la T.V.A : (en pourcentage)

■ montant de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)

■ montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

Le Centre Hospitalier Ibn Rochd se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (3) Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - 1)- mettre « nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) :
 - 2)- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (3) supprimer les mentions inutiles.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix N° 018-2012

Objet du marché : **Achat de Matériel Médico-Technique****A - Pour les personnes physiques**

Je soussigné
 (prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu
 affilié à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrit au registre du commerce de (localité) sous le
 n°.....(1)
 n° de patente(1)
 n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné
 (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de
 (raison sociale et forme juridique de la société).
 au capital de
 adresse du siège social de la société
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce (localité) sous le
 n°.....(1)
 n° de patente(1)
 n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur :

m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du Décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion ;

m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion d'exécution du marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché.

- *certifie* l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- *reconnais* avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du Décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) Supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

MINISTERE DE LA SANTE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE IBN ROCHD

ANNEXE N° 4

DESCRIPTIF TECHNIQUE DEMANDE & DESCRIPTIF TECHNIQUE PROPOSE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DEMANDE	DESCRIPTIF TECHNIQUE PROPOSE

ANNEXE N° 5

**MINISTERE DE LA SANTE
CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE IBN ROCHD
DIRECTION
- CASABLANCA -**

MARCHE N°.....

***MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE
PIECES ET MAIN D'ŒUVRE
MATERIEL MEDICO-TECHNIQUE
APPEL D'OFFRES N°018-2012***

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective, pièces et main d'œuvre comprise, des appareils figurant au bordereau des prix et détails estimatifs.

Entre :

La Direction du Centre Hospitalier Ibn Rochd de Casablanca

D'une part :

Et :

D'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 10 : **SOUS-TRAITANCE APPORT EN SOCIETE**

Le titulaire du présent marché ne peut céder à des sous traitants une ou plusieurs parties de son entreprise ni en faire apport à une société ou un groupement sans autorisation écrite de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Ibn Rochd de Casablanca. Celui-ci se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité ni préavis au cas où cette obligation n'aurait pas été respectée.

L'autorisation ne peut être accordée qu'à des sous traitants sociétés ou groupements remplissant les conditions requises du titulaire du présent marché en application de la partie sous traitée du présent marché.

De même un sous-traitant ne peut céder aucune partie de son entreprise sans en avoir obtenu l'autorisation écrite tant du titulaire du présent marché ou du Centre Hospitalier Ibn Rochd de Casablanca.

Dans tous les cas il y aura application de l'article 26 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 11 : **ASSURANCES**

L'assurance des risques inhérents à l'objet du présent marché doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances pour pratiquer l'assurance du dit risque. Le titulaire du présent marché doit avant de commencer les travaux, justifier de la souscription d'une assurance ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances.

ARTICLE 12 : **MAIN D'OEUVRE**

Le titulaire du présent marché est dans l'obligation de respecter la législation en matière de main d'œuvre, présente ou à venir, et en particulier la réglementation du travail et des salaires en vigueur au Maroc.

ARTICLE 13 : **DOMICILE DU TITULAIRE**

A défaut, par le titulaire du présent marché, d'avoir rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du C.C.A.G.T, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites dans les bureaux de l'autorité locale.

ARTICLE 14 : **DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire du présent marché est tenu de s'acquitter des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du présent marché tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 15 : **CONTESTATIONS**

Conformément à l'art. 73 du C.C.A.G.T tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des termes du présent marché sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca statuant en la matière.

ARTICLE 16 : **PENALITES**

A- PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai d'intervention est dépassé, par le fait du titulaire du présent marché, celui-ci encourt, sauf cas de force majeure, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- Pour les retards de maintenance préventive 1^{0/00} (un pour mille) du montant annuel du présent marché par jour.
- Pour les retards de maintenance corrective 1^{0/00} (un pour mille) du montant annuel du présent marché par jour.

Ces pénalités seront déduites des factures présentées en paiement sans mise en demeure préalable.

B- PENALITES D'INDISPONIBILITE

En cas d'indisponibilité du matériel à maintenir au delà d'un délai de 02 heures ouvrables, le titulaire du marché encourt des pénalités de 1^{0/00} (un pour mille) du montant annuel du présent marché par jour supplémentaire d'indisponibilité

ARTICLE 17 : **CONDITIONS DE RESILIATION**

Dans tous les cas, la résiliation du marché sera prononcée conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : **CAS DE FORCE MAJEURE**

En entend par force majeure incendie, explosion, fléaux de la nature tels que les inondations, séisme.... etc. Dans tous les cas, il sera fait application des dispositions de l'article 43 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 19 : **OBLIGATION DE LA SOCIETE**

A- MAINTENANCE PREVENTIVE

Les visites et interventions de maintenance préventive ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Le titulaire du présent marché s'engage à assurer la maintenance préventive du matériel objet du marché selon un planning de prévention établi en commun accord avec l'administration.

B- MAINTENANCE CORRECTIVE

- 1- Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective qui résultent notamment des constatations faites lors des visites préventives ou suite à une défaillance ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels ou équipements objet du présent marché.

Le titulaire du présent marché effectuera les réglages, les modifications, les réparations et les remplacements de pièces défectueuses en accord avec le technicien chargé du suivi de la maintenance après accord du directeur de la formation concernée.

2-Le titulaire du présent marché a l'obligation de détenir en stock les pièces de rechange nécessaires à la réparation du matériel.

L'immobilisation du matériel ne doit pas dépasser 02 heures, au delà de ce délai, la pénalité prévue dans l'Article 16 B sera appliquée.

3- Le titulaire du marché peut procéder à la réparation d'une partie du matériel dans ses ateliers après accord de l'Administration. L'enlèvement du matériel par le titulaire du marché doit donner lieu à un bon de décharge et doit comporter obligatoirement la signature du titulaire du marché, du chef du service utilisateur, du responsable de la cellule biomédicale et de l'administration.

C- DELAI D'INTERVENTION ET DE REPARATION

Le CHIR signalera au titulaire du présent marché par fax, tous les dérangements importants.

Le titulaire du présent marché doit répondre à l'appel de l'administration dans un délai de 02 (deux) heures ouvrables à partir de la date et l'heure de la notification de l'ordre d'intervention par fax au delà de ce délai, la pénalité prévue dans l'Article 16 B sera appliquée.

D- ANNEXES DU MARCHE :

Le titulaire est obligé de joindre à ce marché :

- a- La liste du matériel objet du contrat (**réservé au CHIR**)
- b- Le calendrier de la Maintenance préventive (**à remplir par le soumissionnaire**).
- c- Les montants forfaitaires des pièces hors contrat (**réservé au contrat avec pièces de rechange-à remplir par le soumissionnaire tout en précisant la durée de vie de chaque pièce**).
- d- La liste des maintenanciers de la société intervenants dans le cadre de ce marché (**à remplir par le soumissionnaire**).
- e- Les actes de la maintenance préventive (**check-list**)
- f- Provenance, durée de vie et classement des dispositifs médicaux

E- Procès verbal de l'état du Matériel

La société doit avant de faire sa première intervention et après réception de l'ordre de service du présent contrat, établir un procès verbal sur l'état du matériel objet de la maintenance, ce procès verbal doit être signé par ses soins et par les représentants de la formation concernée et déposé avec sa première facture

De même, un autre procès verbal doit être établi et signé par la société et par les représentants de la formation concernée au moment de l'expiration du contrat et doit être déposé avec la dernière facture de la société.

Préciser tous les types d'amélioration qui serait fournis gracieusement pour la mise à niveau du matériel.

Compte tenu d'une périodicité d'intervention de 3 mois les dates et heures sont fixées d'un commun accord avec l'administration.

Un planning est établi, une copie est remise à la Division des Equipements et de la Maintenance de l'Hôpital 20 Août.

21.1.2- Information des responsables avant la visite :

Le personnel du titulaire du présent marché chargé de la visite doit se présenter à l'Administration de l'hôpital.

21.1.3- Temps maximum d'indisponibilité du matériel pendant la visite :

La visite ne doit pas conduire à l'indisponibilité du matériel ou de l'équipement pour une durée supérieure à 02 (deux) heures.

21.1.4- Compte rendu de la visite :

A chaque visite le personnel d'intervention appose sur la fiche technique toutes les observations nécessaires et établit un compte rendu contresigné par l'administration qui atteste que les opérations prévues dans le présent marché ont bien été effectuées. Il signale également les dates et heures de début et de fin de ces interventions. Une copie du dit compte rendu est remise à l'administration immédiatement après visite.

21.2 Maintenance corrective :

Le titulaire du présent marché est tenu de répondre à la demande de réparation exprimée par l'administration. Cette demande peut être sur simple appel téléphonique confirmée par un ordre d'intervention par fax.

21.2.1 Rapport d'intervention :

L'ensemble des interventions donne lieu à l'établissement, par le titulaire du présent marché, d'un rapport technique détaillé qui doit faire ressortir les informations suivantes :

- a - Nom du technicien ayant effectué l'intervention
- b - Date et heure du début et de fin de l'intervention.
- c - Description de la panne et de la réparation.
- d- Désignation et référence des pièces de rechange.
- e - Nombre d'heures de travail effectif
- f - Description de la maintenance préventive (check-list)

Le rapport et la check-list doivent être signé par le technicien de la société et contresigné par le représentant de l'Administration et le chef du service utilisateur.

21.2.2- Durée d'intervention

La durée des interventions de maintenance doit être aussi courte que possible. Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement de l'établissement.

BORDEREAU DES PRIX ET DETAILS ESTIMATIFS

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>PRIX Unitaire</i>	<i>Prix Total</i>

ANNEXE A**MATERIEL OBJET DE LA MAINTENANCE**

Désignation	Quantité	N° de série	C à barre	Affectation

ANNEXE B

LE CALENDRIER DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE

ANNEXE C**LES MONTANTS FORFAITAIRES DES PIECES HORS CONTRAT**

N° ART	DESGNATION	QTE	P. UNITAIRE TTC	P. TOTAL TTC
		TOTAL T.T.C		
		DONT TVA %		

ANNEXE D

LA LISTE DES MAINTENANCIERS DE LA SOCIETE

ANNEXE E

LES ACTES DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE (CHECK-LIST)

ANNEXE F

PROVENANCE DUREE DE VIE ET CLASSEMENT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

OBJET DU MARCHE :

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE
PIECES ET MAIN D'ŒUVRE
MATERIEL MEDICO-TECHNIQUE
APPEL D'OFFRES N°018-2012**

Arrêté le présent marché à la somme de :

<u>Le Fournisseur</u> <u>Lu et approuvé</u>	<u>Le Directeur Général</u> <u>Du Centre Hospitalier Ibn Rochd</u>
<u>Casablanca le,</u>	<u>Casablanca le,</u>

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX N° 018-2012
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF
ACHAT DE MATERIEL MEDICO TECHNIQUE

N° des prix 1	Désignation des prestations 2	unité de mesure ou de compte 3	Quantité 4	Prix unitaire en dirhams (HT) 5		Prix total 6=4x5
				En chiffre	En lettres	
1	APPAREIL DE LASER CO2 POUR CHIRURGIE ORL	U	1			
2	APPAREIL DE MESURE DE L'HEMOGLOBINE AVEC BANDELETTE	U	1			
3	APPAREIL DE RADIOLOGIE DE L'UNITE DE STOMATOLOGIE	U	1			
4	APPAREIL POUR STERILISER L'EAU POTABLE	U	2			
5	BAINS MARIE	U	2			
6	CENTRALE DE VIDE A 2 POMPES	U	1			
7	ECHOGRAPHE DOPPLER COULEUR NUMERIQUE : TYPE 4	U	1			
8	ELECTROAIMANT	U	1			
9	MOTEUR DE CHIRURGIE STOMATOLOGIQUE ET ACCESSOIRS	U	1			
10	OPHTALMOSCOPE INDIRECT AVEC CAMERA	U	1			
11	SYSTEME D'ENDOILLUMINATION	U	1			
12	THERMOSOUDEUSE TYPE 2	U	2			

Total HT	
Total TVA	
Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme (TTC) de :

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX N° 018-2012
ANNEXE 3**

N° des prix	Désignation des prestations	unité de mesure ou de compte	FORMATION	QTE For.	Quantité
1	APPAREIL DE LASER CO2 POUR CHIRURGIE ORL	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
2	APPAREIL DE MESURE DE L'HEMOGLOBINE AVEC BANDELETTE	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
3	APPAREIL DE RADIOLOGIE DE L'UNITE DE STOMATOLOGIE	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
4	APPAREIL POUR STERILISER L'EAU POTABLE	U	HOPITAL 20 AOUT 53	2	2.00
5	BAINS MARIE	U	HOPITAL 20 AOUT 53	2	2.00
6	CENTRALE DE VIDE A 2 POMPES	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
7	ECHOGRAPHE DOPPLER COULEUR NUMERIQUE : TYPE 4	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
8	ELECTROAIMANT	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
9	MOTEUR DE CHIRURGIE STOMATOLOGIQUE ET ACCESSOIRS	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
10	OPHTALMOSCOPE INDIRECT AVEC CAMERA	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
11	SYSTEME D'ENDOILLUMINATION	U	HOPITAL 20 AOUT 53	1	1.00
12	THERMOSOUDEUSE TYPE 2	U	HOPITAL 20 AOUT 53	2	2.00